LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL



Donneloye, le 9 novembre 2022

Rue des 3 Fontaines 18 1407 Donneloye

Tél. 024/433.19.50 E-mail info@donneloye.ch Au Conseil Général de et à 1407 Donneloye

Préavis N° 06/2022

Elaboration du nouveau PACom – crédit d'étude accepté le 24.11.2015 Demande de crédit supplémentaire

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

SITUATION

En novembre 2015, le conseil général a accepté un crédit d'étude de CHF 148'000.00 pour l'élaboration du nouveau PACom, jusqu'à la mise à l'enquête publique.

A ce jour, en tenant compte des subventions reçues et à recevoir, le décompte du crédit d'investissement se monte à CHF 145'657.35.

Afin de pouvoir terminer la gestion des 13 oppositions jusqu'à la décision du Conseil Général, la Municipalité vous demande d'accepter un crédit supplémentaire de CHF 16'000.00 pour des prestations du bureau technique et du conseil juridique.

Décompte de l'investissement :

Factures payées	CHF 216'097.35
./. Subvention zone réservée reçue	CHF 5'800.00
./. Subvention à recevoir	CHF 64'640.00
Décompte à ce jour :	CHF 145'657.35
Demande de crédit supplémentaire :	
Offre bureau technique Conseil juridique	CHF 12'000.00 CHF 4'000.00 CHF 16'000.00

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

Conclusions

Au vu des points cités ci-dessus, la Municipalité vous demande d'accepter la demande d'un crédit supplémentaire de CHF 16'000.00 pour l'élaboration du PACom, montant pris sur les liquidités et amorti sur 7 ans en complément de l'amortissement déjà budgété.

La Municipalité se tient volontiers à la disposition de la Commission pour lui fournir tous les renseignements complémentaires désirés.

Le Conseil général de Donneloye

Vu

Entendu Considérant le préavis municipal No 06/2022 présenté par la Municipalité

le rapport de la Commission des Finances et Gestion que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Le Conseil décide:

d'accepter

La demande d'un crédit supplémentaire de CHF 16'000.00 pour l'élaboration du PACom, montant pris sur les liquidités et amorti sur 7 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Boursière

F. Gavillet